

## DECISION N° DEC-2025-087

**OBJET : DEVIS AXIMUM MISE EN SENS UNIQUE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la première expérimentation de mise en sens unique de l'allée Cassiopée avec la création de 15 places de stationnement, accueillie favorablement par les riverains

Vu le souhait de proposer une généralisation du sens unique sur les autres allées du lotissement Plein Soleil à Etoile Sur Rhône

Vu le devis transmis par la société AXIMUM

Considérant la nécessité de mettre en place une signalisation et un marquage adaptés au sens unique dans les allées du lotissement Plein Soleil, permettant la matérialisation de places de stationnement supplémentaires.

**DECIDE****Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** le devis n° 2213361 de la société AXIMUM SECURITE LYON Antenne 26, située 87-103 avenue des Auréats, 26000 Valence :

pour la mise en place d'une signalisation et d'un marquage dans les allées du lotissement Plein Soleil, pour un montant de 5 968.40€ HT, soit 7 162.08€ TTC

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionnée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ETOILE SUR RHONE  
Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
  
Françoise CHAZAL